

Avis du Comité de suivi, de surveillance et d'information (CSSI) sur l'impact environnemental du parc pilote éolien flottant Provence Grand Large

Séance plénière du mardi 28 mars 2023

-
Proposition d'un protocole d'arrêt-machine programmé (PGL - mars 2023)
Programme d'étude et de suivi de l'impact environnemental du parc éolien flottant
Provence Grand Large (PGL - version 2, mars 2023)
-

AVIS DES MEMBRES DU COLLEGE DES EXPERTS SCIENTIFIQUES SUR :

LE PROTOCOLE D'ARRÊT-MACHINE PROGRAMMÉ LES SYSTEMES DE DETECTION, D'EFFAROUCHEMENT ET DE SUIVI ACOUSTIQUE DES ESPECES D'OISEAUX

Préambule

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 18 février 2019, complété par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021, autorisant l'exploitation d'un parc pilote éolien flottant au large de la commune de Port Saint Louis-du-Rhône, la société Parc Eolien Flottant Provence Grand Large (PEOPGL) doit mettre en œuvre un suivi de milieu visant à évaluer l'impact du parc éolien sur l'environnement ainsi que l'efficacité des mesures éviter, réduire, compenser, accompagner (ERCA) qui lui ont été prescrites.

A cet effet, un programme d'étude et de suivi doit être soumis au préfet pour validation. Afin d'éclairer les décisions du préfet, le "Comité de suivi, de surveillance et d'information (CSSI) sur l'impact environnemental du parc pilote éolien flottant Provence Grand Large" a été créé par arrêté préfectoral le 6 mai 2022. Conformément aux arrêtés précités, certains compartiments investigués dans le cadre du suivi du milieu et certaines mesures ERCA doivent faire l'objet d'un avis du CSSI avant leur mise en œuvre .

Le CSSI s'est réuni pour la première fois en séance plénière le 27 juillet 2022, afin de se prononcer sur la première version du programme d'étude et de suivi de l'impact environnemental du parc éolien flottant Provence Grand large (PGL – version 1, juin 2021), donnant lieu à l'avis du 9 novembre 2022. Cet avis portait sur le calendrier des différentes phases chantier, le protocole de suivi de la qualité de l'eau, le protocole de suivi de la ressource halieutique ainsi que les systèmes de détection, d'effarouchement et de reconnaissance acoustique de l'avifaune. A ce dernier titre, le CSSI avait demandé que le dispositif lui soit présenté plus finement.

Une seconde version complétée du programme d'étude et de suivi (version 2, mars 2023) a donc été transmise aux membres du comité le 7 mars 2023, accompagnée du projet de protocole d'arrêt-machine programmé.

Le CSSI, réuni en séance plénière le mardi 28 mars 2023, donne ici son avis sur les deux propositions présentées en réunion par la société PEOPGL suivantes :

- le protocole d'arrêt-machine programmé,
- les systèmes de détection, d'effarouchement et de reconnaissance acoustique des espèces d'oiseaux (version 2).

SYNTHESE DES AVIS DU CSSI

- **Avis sur le protocole d'arrêt-machine programmé.**

La proposition de protocole de PEOPGL repose sur un arrêt-machine, appliqué aux trois éoliennes,

sur une durée cumulée de 500 h, débutant 1 heure avant le coucher de soleil et cessant au lever du soleil et déterminé à l'avance. Au printemps, l'arrêt couvre 200 heures au mois d'avril, en cœur de saison migratoire (ce qui représente environ 5 nuits complètes et la première moitié d'une nuit sur une période de 6 jours consécutifs). A l'automne, l'arrêt porte sur 300 heures au mois de septembre (représentant sur une période de 7 jours consécutifs, environ 7 nuits complètes), mois pour lequel les premiers éléments tendent à montrer la présence des plus importants flux d'oiseaux volant à basse altitude (moins de 200 m).

Le CSSI prend acte de la proposition de protocole d'arrêt-machine programmé. Il demande que cette mesure expérimentale fasse l'objet d'une évaluation, a minima annuelle, à partir des observations qui seront collectées dans le cadre des différents programmes de suivis sur l'avifaune et à partir du suivi mis en place par la société PEOPL. Cette évaluation réalisée par PEOPL, assortie le cas échéant de propositions d'ajustement du protocole d'arrêt machine pour les migrations suivantes, sera soumise à l'avis du CSSI.

- **Avis sur les systèmes de détection, d'effarouchement et de reconnaissance acoustique des espèces d'oiseaux (version 2):**

Pour rappel, le CSSI avait rendu un avis favorable sur la première proposition présentée en séance plénière le 27 juillet 2022, sous réserve que le dispositif lui soit décrit plus finement.

Le CSSI rend un avis favorable sur la version complétée du dispositif. Il réitère toutefois sa demande pour que les chiroptères soient pris également en compte par ces systèmes.

Marseille, le 30 mai 2023



Patrick BAYLE

Vice-président du Conseil Scientifique
du Parc national des Calanques